

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 26 août 2019

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : Catherine CAPOT – CAPY Alban – LAVAL Laurent – NOEL Guy pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane pouvoir donné à Anne-Marie ANGAUT.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Chantier école : validation de l'avenant n°1 pour le lot n°14

Monsieur Jérôme Maleville rappelle que lors de sa séance du 3 juin 2019, le Conseil a validé le nouveau plan des classes. Un premier avenant concernant le lot 14, électricité, est à valider. Les modifications ont entraîné une plus-value de 5,81 % du marché de base, soit 2.504,16 € HT, soit 3.004,99 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 pour le lot 14.

Chantier équipement de santé : validation des nouveaux plans

Madame Fabienne Charbonnel présente les nouveaux plans du futur équipement de santé et fait le point sur l'avancée du dossier.

Changement de locataire gîte 5

Monsieur le Maire informe le Conseil du départ du gîte 5 de Monsieur Polash Kanti Das Pappu au 31 août prochain et informe le Conseil de la candidature de Madame Coralie Delpech pour ce même logement au 1er septembre pour un loyer mensuel de 260 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le changement de locataire au gîte 5.

Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise de concessions dans le cimetière communal, concessions n° A 36, A 38, A 40, A 42, B 4, B 15, B 27, B 41, B 42, C 17, C 18, C 26, C 35, C 36, C 39, C 51, C 63 et D 49, qui ont toutes plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalles les 18 novembre 2014 et 17 juin 2019, dans les conditions prévues par les articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent à un bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère : les concessions répertoriées ci-dessus, dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon, et Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Renouvellement de la convention pour le prêt du minibus à l'US Payrignacoise

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de renouvellement de la convention de prêt du minibus à l'Union sportive Payrignacoise pour la nouvelle saison de foot. Comme l'an passé, deux chauffeurs seront nommés officiellement et seront responsables du minibus et seront déclarés auprès de l'assureur en charge du dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, valide le renouvellement de ladite convention dans les conditions exposées ci-dessus.

Présentation du rapport d'activités 2018 de la CCQB

Ce point est reporté au prochain conseil.

Présentation des rapports annuels du SYDED

Monsieur Patrick Routhieu présente les rapports annuels 2018 Eau Potable et Assainissement du SYDED.

Changement au sein du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de mise en disponibilité de Monsieur Frédéric Landes pour une durée de 5 ans à compter du 4 novembre 2019. Afin de solder ses congés, Monsieur le Maire précise que Monsieur Landes sera en congés à compter du 25 septembre 2019. L'organigramme du personnel a donc été entièrement repensé ce qui implique des changements de nombre d'heures dans les contrats de certains :

Monsieur Benoît JEROME disposerait d'un CDD d'un an de 35 heures à compter du 29 août 2019, ce qui implique la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Madame Magali FAVARO-ESCAPOULADE disposerait d'un CDD d'un an de 20 heures à compter du 3 septembre 2019, ce qui implique la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Monsieur Henrick TOUSET disposerait d'un CDD d'un an de 25 heures à compter du 7 novembre 2019, ce qui implique la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouvel organigramme du personnel.

Création de trois postes d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du nouvel organigramme du personnel communal et suite à la demande de mise en disposition de Monsieur Frédéric LANDES, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, l'un à 20 heures et l'autre à 25 heures, pour renforcer le service technique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ces emplois pourraient être pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Les traitements seront calculés par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Installation de la fibre : Monsieur Alain Griffé demande où en est l'installation de la fibre car on voit toujours au Mazut et route de l'école la fibre en aérien. Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a eu le directeur du secteur au téléphone et qu'il doit le rappeler pour fixer avec lui un jour de prêt de la salle des associations pour que Orange puisse tenir un stand d'information à destination des abonnés, il abordera ce sujet avec lui.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.